

# FOOT 93

LE JOURNAL NUMÉRIQUE DU DISTRICT  
DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE FOOTBALL



SAM.



DIM.

DISPOSITIF CLUBS  
PROJETS SPORTIFS  
FÉDÉRAUX

CAMPAGNE 2023 : TOP DÉPART ! PAGE 5

INFOS  
DISTRICT

PAGE 2

ACTUALITÉS

PAGE 4

SR / CSG / CDPME  
PV COMITÉ D'APPEL

PAGE 8

# INFOS DISTRICT

Retrouvez les dernières actualités du District de la Seine-Saint-Denis de Football sur toutes nos plateformes internet :

- Sur notre site internet officiel : [district93foot.fff.fr](http://district93foot.fff.fr)
- Sur nos réseaux sociaux :



@district93foot



@district93football



@district93foot

## HORAIRES D'OUVERTURE DU STANDARD TÉLÉPHONIQUE

	MATIN	APRÈS-MIDI
LUN.	FERMÉ	14H00 - 18H00
MAR.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
MER.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
JEU.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
VEN.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
SAM.	FERMÉ	FERMÉ
DIM.	FERMÉ	FERMÉ

# INFOS DISTRICT

## ÉLU DE PERMANENCE : WEEK-END DU 4 ET 5 MARS 2023



Monsieur Issa BAKHAYOKHO sera à votre écoute durant ce week-end du 4 et 5 mars 2023 au 06 50 13 11 45

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.);
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.);
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.)

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport pour suite à donner.

En aucun cas il ne sera répondu sur la pose d'une réserve ou tout sujet réglementaire ainsi que le fonctionnement de la FMI.

Nos amis Arbitres doivent contacter directement leur référent.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par le District.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

# ACTUALITÉS

## CANDIDATURES - FINALES CHALLENGE U11 ET FFU13

Le District de la Seine-Saint-Denis de football est à la recherche de clubs volontaires pour accueillir ses actions prévues en fin de saison – Dossiers ci-dessous :

- Finale - Challenge U11 (prévue le 20 mai 2023) : [Candidature Finale U11](#)
- Finale - Festival Football U13 (prévue le 1er avril 2023) : [Candidature Finale FFU13](#)

*\*Sous réserve de changement de la FFF et des éventuelles contraintes liées à la mise à disposition des communes*





# ACTUALITÉS

## CAMPAGNE 2023 : TOP DÉPART !

La campagne ANS-FFF dans le cadre du dispositif « Projets Sportifs Fédéraux » 2023 sera lancée de manière imminente.

A l'occasion du début de cette campagne prévue le lundi 6 mars\*, la FFF organise un webinaire à l'attention des clubs pour présenter cette campagne 2023, le jeudi 2 mars de 18h à 19h.

Les clubs pourront assister à ce webinaire en s'inscrivant via le lien suivant : <https://qlic.it/1189613>  
Un emailing aux clubs est prévu le jour du lancement de cette campagne.

La Ligue ([direction@paris-idf.fff.fr](mailto:direction@paris-idf.fff.fr)) et les Districts se tiennent à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions à compter du lancement de la campagne.

\*Sous réserve de l'ouverture des outils en ligne Le Compte Asso et Osiris par l'ANS



# ACTUALITÉS

## FAFA EMPLOI - SAISON 2023/2024

Le volet Emploi du Fonds d'Aide au Football Amateur – mis en place par la FFF – est de nouveau déployé pour la saison prochaine. Les clubs le souhaitant pourront soumettre leur demande via l'outil dédié à compter du 1er mars 2023.

Le FAFA Emploi permet aux clubs amateurs de créer un poste autour d'un des trois profils suivants :

- Responsable sportif/ve ;
- Responsable administratif/ve ;
- Responsable administratif/ve et sportif/ve.

Cette saison, l'aide allouée par le dispositif est modulée aux aides éventuelles perçues de l'Agence Nationale du Sport, avec un accompagnement sur trois saisons et un montant adapté – afin de toucher un nombre élargi de clubs.

Les clubs intéressés sont invités à prendre connaissance du cahier des charges du dispositif, et à se rapprocher de leur District et de la Ligue pour la constitution de leur dossier.

Ils pourront faire leur demande via l'outil dédié, accessible depuis Footclubs, dès le 1er mars 2023.

### CAHIER DES CHARGES FAFA EMPLOI 2023-2024

Les chiffres du FAFA Emploi en 2022-2023

- 3,1M€ : Le budget du FAFA dédié à l'emploi ;
- 174 : Emplois créés ;
- 360 : Nombre moyen de licenciés des clubs employeurs ;
- 86% : Le pourcentage de postes créés sur les périodes 2017-2021 et 2018-2022 pérennisés dans les clubs.

Plus d'infos sur le FAFA Emploi 2023-2024 en [cliquant ici](#) !



# ACTUALITÉS

## MISE À JOUR - LOIS DU JEU U6 À U13

Mesdames, Messieurs,

Pour votre information, suite à une réforme de la pratique chez les U6-U7 le poste des lois du jeu pour les U6-U13 a été mis à jour cette saison.

Vous trouverez ci-après, la version actualisée : FFF\_Affiche lois du jeu\_2022-2023\_A4\_07.MD

Une meilleure connaissance des lois du jeu par l'ensemble des acteurs est la garantie d'une meilleure pratique pour nos jeunes pratiquants.

CATEGORIES - LICENCES	U6	U7	U8	U9	U10	U11	U12	U13
	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	6 <sup>ème</sup>	6 <sup>ème</sup>
<b>SCOLARITÉ</b>	Football à 3 avec GDB (J6 spécifique) ou à 4 avec GDB		Football à 5		Football à 6		Football à 6	
<b>EFFECTIFS DE PRATIQUE</b>	1 maximum		2 maximum		4 maximum		4 maximum	
<b>SUPPLÉANTS</b>	Adaptation des effectifs		4 par équipe		7 par équipe		7 par équipe	
<b>NOMBRE MINIMAL DE JOUEURS</b>	Non		Oui		Oui		Oui	
<b>TABLES</b>	Non		Oui		Oui		Oui	
<b>MIXITÉ</b>	Oui		Oui		Oui		Oui	
<b>SURCLASSEMENT</b>			3 U7 maximum par équipe avec autorisation médicale		3 U9 maximum par équipe avec autorisation médicale		3 U11 maximum par équipe avec autorisation médicale	
<b>SOUS-CLASSEMENT</b>	Possibilité 2 U8 G maximum par équipe - Possibilité U8 F		Possibilité U10 F		Possibilité U12 F		Possibilité U14 F	
<b>DIMENSION DES TERRAINS</b>	Football à 3 avec GDB : 25m x 20m		30 à 40m x 25 à 30m		1/2 terrain à 11		1/2 terrain à 11	
<b>ZONE GARDIEN DE BUT</b>	Football à 4 avec GDB : 28m x 20m		Si terrain spécifique : 55 à 60m x 45m		Si terrain spécifique : 60 à 65m x 50m		Si terrain spécifique : 60 à 65m x 50m	
<b>ZONE GARDIEN DE BUT</b>	Zone à 7 mètres		Zone à 8 mètres		26m x 13m		26m x 13m	
<b>HORS-JEU</b>	Non		Non		Ligne des 13m		Ligne médiane	
<b>TAILLE DES BUTS</b>	4m x 1,5m		4m x 1,5m		6m x 2,10m		6m x 2,10m	
<b>TAILLE DES BALLONS</b>	T3 ou T4		T3 ou T4		T4		T4	
<b>TEMPS DE JEU MAX : RENCONTRES - ATELIERS</b>	50 minutes (3 séquences de 10 min)		50 minutes		60 minutes		70 minutes	
<b>DURÉE MAX DES RENCONTRES</b>			40 minutes		50 minutes		60 minutes	
<b>ENGAGEMENT</b>	Au centre du terrain, interdiction de manquer directement							
<b>COUP DE PIED DE BUT</b>	Ballon arrêté, endroit libre dans la surface des 7m		Ballon arrêté, endroit libre dans la surface des 8m		Libre dans la zone virtuelle 6m x 9m (délimitée par la largeur des montants du but et le point de réparation) - placement libre des joueurs (idem foot à 11)		Libre dans la zone virtuelle 6m x 9m (délimitée par la largeur des montants du but et le point de réparation) - placement libre des joueurs (idem foot à 11)	
<b>TOUCHE</b>	Passé au pied au sol ou conduite de balle		Passé au sol ou conduite de balle		À la main		À la main	
<b>CORNIER</b>	Au pied, passé uniquement		Au pied, passé uniquement		Au pied		Au pied	
<b>COUP-FRANC</b>	Coup-franc directs uniquement		Coup-franc directs uniquement		Coup-franc directs et coup-franc indirects		Coup-franc directs et coup-franc indirects	
<b>COUP DE PIED DE RÉPARATION</b>	Sur la ligne des 7m, face au but		Sur la ligne des 8m, face au but		8m		9m	
<b>MISE À DISTANCE DES JOUEURS</b>	4m (Engagement, coup franc, corner et touche)		4m		6m		6m	
<b>PRISE DE BALLE À LA MAIN OU GARDIEN SUR PASSÉ EN RETRAITE VOLONTAIRE D'UN PARTENAIRE</b>	Autorisée		Autorisée		Interdite sinon CF indirect ramené perpendiculairement à la ligne des 13m. Mur autorisé à 6m		Interdite sinon CF indirect ramené perpendiculairement à la ligne des 13m. Mur autorisé à 6m	
<b>RELANCE GARDIEN DE BUT</b>	Uniquement à la main ou au pied sur ballon posé au sol Voile et demi-voile interdite		Uniquement à la main ou au pied sur ballon posé au sol Voile et demi-voile interdite		Uniquement à la main ou au pied sur ballon posé au sol Sinon CF indirect ramené perpendiculairement sur la ligne des 13m		Uniquement à la main ou au pied sur ballon posé au sol Sinon CF indirect ramené perpendiculairement sur la ligne des 13m	
<b>TEMPS DE JEU PAR JOUEUR</b>	Protégée à 7m Tendre vers 100 %		Protégée à 8m Tendre vers 100 %		Non protégée Temps de jeu égal pour tous		Non protégée Temps de jeu égal pour tous	
<b>ARBITRAGE</b>	Extérieur terrain par 1 jeune ou 1 adulte		Extérieur terrain par 1 jeune ou 1 adulte		3 arbitres (privilegier des joueurs U15 - U17 du club)		3 arbitres - Assistants- joueurs U12 - U13 (rotations de 15 minutes)	
<b>PAUSE COACHING</b>	Non		Non		Non		2 minutes au milieu de chaque période	

Le même temps de jeu pour tous : un droit pour les enfants, un devoir pour les éducateurs

FFF

# COMMISSION SPORTIVE GÉNÉRALE

RÉUNION DU 3 MARS 2023 EN VISIO CONFÉRENCE

PRÉSIDENTE : M. JAMAL SOUADJI

PRÉSENTS : MM. JEAN-CLAUDE ORTUNO, ABDELHAFID HORMI, MAMADOU KARAMOKO (CD).  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ERIC TEURNIER (ADMINISTRATIF)

U16 D4 C Match 52418.1 Fa Le Raincy 2/Montreuil Fc 2 du 5/3/23

La Commission,

Après examen des pièces versées au dossier,

Prend connaissance de la demande de report du Fa Le Raincy pour soucis familiaux du Coach qui ne pourra être présent,

Constatant que Montreuil Fc a donné son accord,

Considérant que le motif évoqué par le Fa Raincy n'est pas un motif règlementaire de report de match,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Rejette la demande de report du Fa Le Raincy et dit match à jouer.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

\*\*\*



# COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

**RÉUNION DU 28 FÉVRIER 2023**

**PRÉSIDENTE : M. JAMAL SOUADJI**

**PRÉSENTS : MM. MUSTAPHA MANSOUR, MANUEL COBO, MOHAMED RAOUADI (CDA).  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ERIC TEURNIER (ADMINISTRATIF)**

**EXCUSÉ : M. MARCEL FRIBOULET.**

Début de la réunion à 18h45

\*\*\*

## **U16 D1 Match 52120.1 Livry Gargan Fc 2/Af Epinay 2 du 26/2/23**

La Commission,

Après examen des pièces versées au dossier,

Prend connaissance de la réserve de Livry Gargan Fc sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe de l'Af Epinay 2 susceptible d'avoir joué avec l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour pour la dire recevable en la forme, Après lecture de la FMI du 19/2/23 en Coupe 93 Af Epinay/Ja Drancy,

Constatant qu'aucun joueur de cette feuille de match n'a joué lors de la rencontre en rubrique,

Considérant que l'Af Epinay n'a pas enfreint l'article 167.2 des règlements généraux de la FFF,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Dit réserve non fondée, score acquis sur le terrain,**

**Débite Livry Gargan Fc des frais de dossier.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

\*\*\*

## **U13 Coupe Match 57146.1 Romainville Fc/Csl Aulnay du 25/2/23**

La Commission,

Après examen des pièces versées au dossier,

Prend connaissance de la réserve de Romainville Fc sur la participation de l'ensemble de l'équipe du Csl Aulnay susceptible d'avoir fait jouer plus de quatre joueurs mutés pour la dire recevable en la forme,

Après lecture de la licence de M. Satya NAGAPOULLE Lic. 2548293802 du Csl Aulnay,

Constatant que ce joueur est muté période normale du 9/7/22 en provenance de Claye Souilly Sports,

Après lecture de la licence de M. Wissem OUARIACH Lic. 2548478671 du Csl Aulnay,

Constatant que ce joueur est muté période normale du 11/7/22 en provenance de Claye Souilly Sports,

Après lecture de la licence de M. Aaron ROBERT Lic. 2548006934 du Csl Aulnay,

Constatant que ce joueur est muté période normale du 9/7/22 en provenance de l'Us Roissy en France,

Après lecture de la licence de M. Noah TIEBY SOMBO Lic. 2547895101 du Csl Aulnay,

Constatant que ce joueur est muté période normale du 15/7/22 en provenance de l'Usm Villeparisis,

Après lecture de la licence de M. Maël VERGEROLLE Lic. 2548259456 du Csl Aulnay,

Constatant que ce joueur est muté hors période du 7/8/22 en provenance de la Ja Drancy,

Considérant l'article 160 alinéa c des règlements généraux de la FFF qui précise que dans toutes les compétitions officielles des Ligues et des Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le

nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match saison 2022-2023 est

limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements,



# COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

Considérant que le Csl Aulnay a fait jouer cinq mutés en tout,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Dit réserve fondée, match perdu au Csl Aulnay par pénalité,**

**Dit Romainville Fc qualifié au titre du prochain tour,**

**Débite Csl Aulnay des frais de dossier.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

\*\*\*

## Futsal D1 Match 50172.1 Cité Sport et Culture 2/As Jeunesse Aulnaysienne du 25/2/23

La Commission,

Après examen des pièces versées au dossier,

Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,

Constatant la présence des deux équipes et des deux Arbitres sur place,

Constatant que le gymnase était fermé et qu'aucun gardien ne se trouvait sur place,

Constatant qu'il a été demandé le lundi 27 février par mail au club recevant de fournir un justificatif municipal expliquant les raisons de l'inaccessibilité du gymnase,

Considérant que Cité Sport et Culture n'a fourni aucune réponse à ce mail,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Dit match perdu par pénalité à Cité Sport et Culture 2 (0 but, - 1 point) pour en attribuer le gain à l'As Jeunesse Aulnaysienne (0 but, 3 points).**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

\*\*\*

## 55 ans Coupe Match 57012.1 As La Courneuve/Blanc Mesnil Sf 2 du 19/2/23

La Commission,

Après examen des pièces versées au dossier,

Après lecture de la FMI qui relate l'absence de Blanc Mesnil Sf sur cette rencontre,

Après lecture du rapport de l'Arbitre qui explique que la tablette ne fonctionnait pas et qu'aucune feuille de match n'était prévue,

Constatant qu'il précise que deux joueurs de La Courneuve avaient moins de 55 ans et qu'ils n'ont pas joué, que le match s'est bien passé et terminé par un score de 2-1 en faveur de l'As La Courneuve,

Après lecture du rapport de Blanc Mesnil Sf qui explique que la tablette était disponible pour remplir la FMI mais que des joueurs trop jeunes y figuraient qui ont été retirés,

Constatant que la tablette ne fonctionnait plus au moment des signatures d'avant match,

Constatant qu'il a été impossible de vérifier l'identité des joueurs de l'As La Courneuve souhaité par son adversaire, qu'aucune feuille de match papier n'a été remplie et que malgré tout l'Arbitre officiel a fait jouer le match,

Considérant les erreurs administratives de cette rencontre,

**Convoque le Capitaine des deux équipes ainsi que l'Arbitre officiel pour sa réunion du Mardi 28 Février 2023 à 19h30.**

Reprise du dossier,

Après audition de M. Gérard AYACHE Joueur de l'As La Courneuve,

Après audition de M. Pascal GALLI Entraîneur de Blanc Mesnil Sf,

Regrettant l'absence non excusée de l'Arbitre officiel,



# COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

Constatant que M. GALLI explique que son équipe est venue assez tôt pour avoir le temps de procéder aux démarches administratives et notamment pouvoir vérifier les licences de son adversaire,  
Constatant qu'il a pris attache auprès de l'Arbitre officiel pour obtenir la tablette et vérifier les licences adverses,  
Constatant qu'il dit que son adversaire a pris énormément de temps pour finaliser la FMI,  
Constatant que M. AYACHE dit que la FMI était prête mais que l'Arbitre n'arrivait pas à entrer son identifiant pour permettre à Blanc Mesnil Sf d'inscrire ses joueurs,  
Constatant que l'Arbitre aurait annoncé aux deux équipes que le match allait débiter et que les procédures administratives s'effectueraient ensuite,  
Constatant que le match a eu lieu avec une victoire de l'As La Courneuve par deux buts à un,  
Constatant que Blanc Mesnil Sf serait parti sans signer la FMI et que l'As La Courneuve et l'Arbitre ont alors mis « équipe absente, match non joué »,  
Constatant que M. GALLI évoque la participation de joueurs de l'As La Courneuve qui n'auraient pas été inscrits sur la FMI,  
Constatant que M. AYACHE dit que deux joueurs de son équipe ont été retirés parce qu'ils n'avaient pas l'âge requis et qu'il s'était trompé en les inscrivant sur la FMI en faisant une mauvaise manipulation,  
Constatant que M. GALLI évoque également le cas du joueur M. Bachir RENAI qui est inscrit à la fois sur la FMI du match en rubrique et sur la rencontre le même jour à la même heure sur la rencontre Super Vétérans contre St Denis Us,  
Constatant qu'en plus de la FMI où l'équipe de Blanc Mesnil Sf n'apparaît pas, une feuille de match scannée est visible avec cette fois la composition de l'équipe visiteuse,  
Considérant la carence administrative de l'Arbitre dans cette affaire,  
Considérant que la Commission doit se fier au procès-verbal de ce match à savoir les deux feuilles de matches en sa possession,  
Constatant que le joueur M. Samir CHEICK apparaît en tant que Capitaine et que ce joueur est né le 30/11/1972,  
Considérant que n'ayant pas l'âge requis pour jouer la rencontre en rubrique, il n'était donc pas qualifié pour y participer,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Dit match perdu par pénalité à l'As La Courneuve**

**Dit Blanc Mesnil Sf 2 qualifié au titre du prochain tour.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

\*\*\*

## FORFAITS

### Coupe

U15 Futsal Montreuil Ac/**Blanc Mesnil Sf** du 26/2/23

\*\*\*

## FEUILLES DE MATCHES NON PARVENUES

### 1ère demande

Seniors D4 B **Neuilly Plaisance Fc 2**/Fc Villetaneuse du 26/2/23

### 2è demande

U18 F/Seniors F **Villemomble Sports**/Esd Montreuil du 18/2/23  
55 ans Coupe **Blanc Mesnil Sf**/Atlético Bagnolet du 19/2/23  
Avenir U12/U13 Poule B **Fa Le Raincy 2**/Karma Fsc 2 du 18/2/23  
Avenir U12/U13 Poule C **Fa Le Raincy 3**/Karma Fsc 3 du 18/2/23  
Avenir U10/U11 Poule C **Usm Gagny 3**/Ja Drancy 6 du 18/2/23  
Avenir U10/U11 Poule D **Usm Gagny 4**/Ja Drancy 7 du 18/2/23



# COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

## 3<sup>è</sup> et dernière demande

U16 D2 A **VILLEMOMBLE SPORTS 2**/Fa Le Raincy du 12/2/23  
Avenir U12/U13 Poule A **AF EPINAY**/Neuilly Plaisance Sports du 11/2/23  
Avenir U12/U13 Poule A **USM GAGNY**/Espérance Aulnaysienne du 11/2/23  
Avenir U12/U13 Poule A **ST DENIS US**/Fa Le Raincy du 11/2/23  
Avenir U12/U13 Poule B **ST DENIS US 2**/Fa Le Raincy 2 du 11/2/23  
Avenir U12/U13 Poule C **ST DENIS US 3**/Fa Le Raincy 3 du 11/2/23  
Avenir U12/U13 Poule E **TREMBLAY FC**/OI Pantin du 11/2/23  
Espoirs U12 Poule F **OL PANTIN 2**/Villemomble Sports 2 du 11/2/23  
Espoirs U12 Poule G **ES STAINS**/Ass Noisienne du 11/2/23  
Espoirs U12 Poule G **FLAMBOYANTS VILLEPINTE**/Stade de l'Est du 11/2/23  
Espoirs U12 Poule G **UF CLICHOIS**/Fc Coubronnais du 11/2/23  
U13 Espoirs Poule G **ES STAINS**/Ass Noisienne du 11/2/23  
U13 Espoirs Poule G **FLAMBOYANTS VILLEPINTE**/Stade de l'Est du 11/2/23  
U13 Espoirs Poule G **UF CLICHOIS**/Fc Coubronnais du 11/2/23  
Avenir U10/U11 Poule A **AF EPINAY**/Usm Gagny du 11/2/23  
Avenir U10/U11 Poule B **AF EPINAY 2**/Usm Gagny 2 du 11/2/23  
Avenir U10/U11 Poule C **AF EPINAY 3**/Usm Gagny 3 du 11/2/23  
Avenir U10/U11 Poule D **AF EPINAY 4**/Usm Gagny 4 du 11/2/23  
Avenir U10/U11 Poule H **NEUILLY PLAISANCE FC**/Espoirs de la Jeunesse Aubervilliers du 11/2/23

## Match perdu par pénalité

Avenir U12/U13 Poule A **NEUILLY PLAISANCE SPORTS**/Vaujours Fc du 4/2/23  
Avenir U12/U13 Poule A **FA LE RAINCY**/Karma Fsc du 4/2/23  
Avenir U12/U13 Poule B **ETOILE FC BOBIGNY**/Usm Gagny 2 du 4/2/23  
Avenir U12/U13 Poule F **PIERREFITTE FC 6**/Paris International 6 du 4/2/23  
Espoirs U12 Poule E **AS BONDY**/Tremblay Fc du 4/2/23  
Espoirs U12 Poule F **AS BONDY 2**/Tremblay Fc 2 du 4/2/23  
U13 Espoirs Poule E **TREMBLAY FC**/Drancy Fc du 4/2/23  
U13 Talents Poule A **TREMBLAY FC**/Neuilly Plaisance Fc du 4/2/23  
U13 Talents Poule A **AS BONDY**/Es Stains du 4/2/23  
U13 Talents Poule A **FLAMBOYANTS VILLEPINTE**/Af Epinay du 4/2/23  
U13 Talents Poule C **CS VILLETANEUSE**/Noisy le Grand Fc du 4/2/23  
U13 Talents Poule C **USM GAGNY**/Csl Aulnay du 4/2/23  
Talents U12 Poule D **STADE DE L'EST**/Cs Villetaneuse du 4/2/23  
U13 F Poule C **UF CLICHOIS**/Sevran Fc du 4/2/23  
Avenir U10/U11 Poule A **USM GAGNY 5**/Af Epinay du 4/2/23  
Avenir U10/U11 Poule A **KARMA FSC**/Es Stains du 4/2/23  
Avenir U10/U11 Poule B **USM GAGNY 6**/Af Epinay 2 du 4/2/23  
Avenir U10/U11 Poule B **KARMA FSC 2**/Es Stains 2 du 4/2/23  
Avenir U10/U11 Poule C **USM GAGNY 7**/Af Epinay 3 du 4/2/23  
Avenir U10/U11 Poule D **USM GAGNY 8**/Af Epinay 4 du 4/2/23  
Avenir U10/U11 Poule H **MONTREUIL SOUVENIR**/Neuilly Plaisance Fc du 4/2/23  
Espoirs U10 Poule E **AS BONDY**/Sfc Neuilly sur Marne du 4/2/23  
Espoirs U10 Poule F **AS BONDY 2**/Sfc Neuilly sur Marne 2 du 4/2/23  
Espoirs U10 Poule G **CSL AULNAY**/Es Stains du 4/2/23  
Espoirs U10 Poule H **FA LE RAINCY**/Neuilly Plaisance Fc du 4/2/23  
Espoirs U11 Poule H **ASS NOISEENNE**/Uf Clichois du 4/2/23  
U11 Talents Poule D **CS VILLETANEUSE**/Noisy le Grand Fc du 4/2/23  
U10 Talents Poule B **BLANC MESNIL SF**/As La Courneuve du 4/2/23  
U10 Talents Poule C **UF CLICHOIS**/Sfc Neuilly sur Marne du 4/2/23  
U10 Talents Poule E **CS VILLETANEUSE**/Ca Romainville du 4/2/23  
U10 Talents Poule E **MONTREUIL SOUVENIR**/Noisy le Grand Fc du 4/2/23

# COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

FEUILLES DE MATCHES INFORMATISEES (FMI) NON UTILISEES.

En cas de 1ère non-utilisation : avertissement,

En cas de 2ème non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,

En cas de 3ème non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain. Même en cas de tablette défectueuse ou de bug informatique, le club recevant est dans l'obligation de montrer la tablette à son adversaire pour preuve de bonne foi sous peine de sanctions.

Rappel : Les équipes n'ayant pas pu utiliser la FMI ont obligation de transmettre un e-mail d'explications dans les 48 heures suivant la rencontre, qu'elles soient responsables ou pas. Les explications doivent être motivées en précisant l'incident survenu, l'envoi d'un simple bug n'étant pas suffisant. Les clubs en gras sont sanctionnés.

## Avertissement

Seniors D4 B **Etoiles d'Auber/Csm Ile St Denis 2** du 19/2/3 : Pas d'explications  
55 ans Coupe **Blanc Mesnil Sf/Atlético Bagnolet** du 19/2/23 : Pas d'explications

## Récidive – 100 euros

CDM D1 Karma Fsc/**Espoirs de la Jeunesse Aubervilliers** du 19/2/23 : Utilisateur non répertorié

## 2è Récidive – Match perdu par pénalité

Néant

La FMI est désormais obligatoire pour les Critériums, les clubs s'exposent aux sanctions financières en cas de non-utilisation et sans explications de leur part.

\*\*\*

Fin de la réunion à 21h00

# COMMISSION DÉPARTEMENTALE PRÉVENTION MÉDIATION EDUCATION

**RÉUNION DU 2 MARS 2023**

**PRÉSIDENTE : M. ABDELHAFID HORMI**

**PRÉSENTS : MM. CHRISTIAN BAUDUIN, JEAN CLAUDE ORTUNO, MICHEL ESCHYLLE (CDA).  
EXCUSÉS : MM. ABDELHAMID HIMMI, ABDELKADER REHOUDJA.**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ERIC TEURNIER (ADMINISTRATIF)**

La Commission,

Souhaite la bienvenue à ses deux nouveaux membres, MM. ORTUNO et REHOUDJA,

Seniors D2 B 51560.1 Sc Dugny/Sevran Fc et 51560.2 Sevran Fc/Sc Dugny

Reçoit et remercie de leurs présences MM. Faouzi GUELLIL, Mouloud BARA du Sc Dugny et MM. Thierry RERAT, Ahmadou KOUYATE, Tama DRAME de Sevran Fc,

Constatant que les deux clubs prennent la responsabilité d'assurer la sécurité de toutes les parties prenantes et se sont mis d'accord pour que la rencontre se joue à la date prévue, cette rencontre se jouera aux dates officielles avec trois arbitres et un délégué à la charge du club recevant.

U16 Coupe Match 57212.1 Sevran Fc/Af Epinay du 5/3/23

Reçoit et remercie de leurs présences MM. Patrick DIMANCHE, Ousseynou DIEDHIOU, Nordi AKERYOUN de l'Af Epinay et MM Thierry RERAT, Ahmadou KOUYATE, Tama DRAME de Sevran Fc,

Constatant que les deux clubs se mettent d'accord pour jouer la rencontre à la date prévue,

Cette rencontre se jouera à la date officielle, soit ce dimanche 5 mars 2023.

**Prochaine réunion Jeudi 9 Mars à 18h00**

Dossier U18 D2 B Montreuil Fc/Espérance Aulnaysienne 2.

\*\*\*





# COMITÉ D'APPEL CHARGÉ DES AFFAIRES COURANTES

**RÉUNION DU 23 FÉVRIER 2023 EN PRÉSENTIEL À 19H00**

**PRÉSIDENTE : MME. JESSICA ABRIN**

**PRÉSENTS : MM. ISSA BAKHAYOKHO, TOBIAS MOLOSSI.**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ERIC TEURNIER (ADMINISTRATIF)**

## Anciens D2 B Match 50421.1 Tremblay Fc 2/Neuilly Plaisance Fc du 22/1/23

Le Comité,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de l'Appel de Tremblay Fc en date du 7/2/23 d'une décision de la Commission Départementale des Statuts et Règlements du 1/2/23 parue le 3/2/23 lui donnant match perdu par pénalité,

Après audition de M. Salim HAMADI Joueur de Tremblay Fc,

Après auditions de MM. Nicolas TORTI Dirigeant, Julien DUMONT Joueur, tous deux de Neuilly Plaisance Fc,

### Rappel des faits

Considérant que la rencontre n'a pas eu lieu,

Considérant que Tremblay Fc n'a pu présenter de tablette à son adversaire,

Considérant qu'à 9h50 aucune tablette, ni feuille de match papier n'a été apportée par le club recevant,

Considérant que Tremblay Fc aurait proposé de jouer et de remplir les démarches administratives après la rencontre,

Considérant que Neuilly Plaisance Fc a tenté de joindre la permanence du District,

Considérant l'impossibilité de remplir les formalités d'avant match,

Considérant que la Commission de première instance a donné match perdu par pénalité à Tremblay Fc 2 pour défaut de procédure d'avant match,

### En audition

Constatant que M. HAMADI dit que son club ne comprend pas la décision de première instance dans la mesure où une tablette a bien été présentée à l'adversaire mais qu'un problème de connexion a empêché sa finalité,

Constatant qu'il dit être le responsable de la tablette ce jour-là et qu'il confirme avoir rencontré un problème de connexion,

Constatant qu'il poursuit en disant qu'il a proposé d'effectuer une feuille papier mais que son adversaire aurait refusé par peur de prendre une amende,

Constatant qu'il regrette l'attitude de son adversaire dans la mesure où son équipe ne joue pas pour la montée, son équipe première étant juste dans la division au-dessus, le règlement interdisant donc la montée de l'équipe 2 et que donc seul le plaisir de jouer anime son équipe,

# COMITÉ D'APPEL CHARGÉ DES AFFAIRES COURANTES

Constatant qu'il explique que c'est regrettable de se lever aussi tôt un dimanche matin pour finalement ne pas jouer alors qu'avec de la bonne volonté, le match aurait pu se dérouler,

Constatant qu'il précise que trois ou quatre joueurs de Neuilly Plaisance Fc étaient déjà partis entre 9h35 et 9h40, n'attendant même pas le délai autorisé,

Constatant que M. TORTI évoque le retard accumulé pour obtenir la tablette, qu'à 9h20, il n'avait pas encore eu accès à la FMI et déclare n'avoir jamais vu de feuille papier présentée à son équipe,

Constatant qu'il explique avoir voulu contrôler les licences en évoquant un match passé avec cette équipe qui s'était très mal déroulé,

Constatant que son adversaire aurait proposé de jouer le match et que la FMI serait effectuée après match ce qu'il a catégoriquement refusé,

Constatant qu'à partir de 9h50 le club a tenté de joindre la permanence du District une dizaine de fois pour évoquer les problèmes rencontrés,

Constatant que l'équipe s'est prise en photo en tenue dans le gymnase de Tremblay pour prouver que les joueurs étaient toujours sur place à 10h32, preuve à l'appui,

Constatant que M. TORTI dit que certains de ses joueurs travaillaient l'après-midi et qu'ils ne pouvaient plus attendre, que de toutes façons le match était prévu à 9h30,

Considérant que même si une feuille papier a pu être présentée par Tremblay Fc, il n'en demeure pas moins que le délai pour procéder aux démarches administratives a pris un temps considérable et que Tremblay Fc 2 est responsable de ce retard et du délai dépassé du quart d'heure de tolérance,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en appel,**

**Confirme la décision de première instance,**

**Débite Tremblay Fc des frais de dossier.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité Régional d'Appel chargé des Affaires Courantes dans un délai de sept jours à compter de la première notification dans les conditions fixées par le règlement sportif de la Ligue de Paris IDF.*

\*\*\*

## **Seniors D2 A Match 51472.2 Paris International/Villepinte Fc du 5/2/23**

Le Comité,

Noté que M. BAKHAYOKHO prend la présidence de séance,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de l'Appel de Paris International en date du 14/2/23 d'une décision de la Commission Départementale des Statuts et Règlements du 7/2/23 parue le 10/2/23 donnant match à jouer suite à une panne de véhicule de son adversaire pour le dire recevable en la forme,

Après auditions de MM. Samassa TOUMANI, Djimé CISSOKO Dirigeants de Paris International,



# COMITÉ D'APPEL CHARGÉ DES AFFAIRES COURANTES

Après audition de M. Tidiani KEITA Dirigeant de Villepinte Fc,

## Rappel des faits

Considérant que la rencontre n'a pas eu lieu,

Considérant qu'une partie des joueurs de Villepinte Fc (six joueurs) étaient présents mais que le reste de l'équipe n'a pu se rendre sur place suite à une panne du minibus,

Considérant que Villepinte Fc a transmis une facture du Renault Traffic de la société BT Automobiles située à Villepinte en bonne et due forme,

Considérant que la Commission de première instance a donné match à jouer avec frais d'arbitrage à la charge de Villepinte Fc,

## En audition

Constatant que le club appelant s'étonne que son adversaire ne soit pas arrivé à se rendre à La Courneuve, lieu du match, car la distance entre les deux villes n'est pas si lointaine,

Constatant que les Dirigeants de Paris International affirment ne pas avoir été prévenus de la panne du véhicule,

Constatant que s'agissant d'un match Seniors, le club recevant estime que Villepinte Fc aurait pu trouver une alternative pour parvenir sur le lieu du match,

Constatant que les Dirigeants de Paris International évoquent le cas du match précédent de Villepinte Fc qui est similaire au leur où la commission a donné match perdu à cette équipe,

Constatant qu'ils expliquent que les joueurs présents de Villepinte Fc ne pouvaient fournir aucune explication sur l'absence de leurs partenaires,

Constatant que M. KEITA explique le déroulement de la situation étant lui-même chauffeur du bus qui est tombé en panne,

Constatant qu'il explique que sept joueurs étaient dans le minibus et qu'il attendait le huitième pour pouvoir partir, ceci aux alentours de 14h00,

Constatant qu'une fois le départ prononcé, le minibus a montré des signes d'impuissance à accélérer, ne pouvant franchir les quarante kilomètres/heure,

Constatant que le voyant moteur s'est allumé après avoir l'arrêté et tenté de repartir,

Constatant que le minibus était toujours dans la ville de Villepinte et que M. KEITA a appelé des amis pour lui venir en aide,

Constatant qu'il aurait reçu plusieurs messages lui indiquant que des personnes allaient venir pour tenter de réparer le véhicule et que c'est pour ça qu'il n'a pas prévenu ses coéquipiers pensant que l'incident allait pouvoir être réparé,

Constatant qu'il dit que malgré ses appels, personne n'est venu et qu'à 14h30 il a appelé le Coach présent à La Courneuve du problème rencontré,

Constatant que vers 14h50, la situation était toujours la même, M. KEITA a prévenu que le minibus ne partirait pas à La Courneuve et les autres joueurs de Villepinte Fc ont été prévenus,

Constatant que la rencontre n'a pu s'effectuer,

Considérant les explications détaillées de M. KEITA,

# COMITÉ D'APPEL CHARGÉ DES AFFAIRES COURANTES

Considérant que Villepinte Fc a fourni un ordre de réparation avec travaux à effectuer d'un Renault Trafic dans les délais, en bonne et due forme,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en appel,**

**Confirme la décision de première instance,**

**Débite Paris International des frais de dossier.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité Régional d'Appel chargé des Affaires Courantes dans un délai de sept jours à compter de la première notification dans les conditions fixées par le règlement sportif de la Ligue de Paris IDF.*

La Présidente  
Mme Jessica ABRIN

Le Secrétaire de séance

Le Président  
M. Issa BAKHAYOKHO

M. Eric TEURNIER

**FOOT 93 EST LE JOURNAL NUMÉRIQUE OFFICIEL DU  
DISTRICT DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE FOOTBALL**

## **RESPONSABLE DE LA PUBLICATION**

Mme. Marina SAUVAGE

## **RÉDACTION**

Mme. Jade EL MKELLEB

## **PERMANENTS**

**DIRECTRICE ADMINISTRATIVE :  
RESPONSABLE COMPÉTITIONS :  
COMPTABILITÉ :**

Mme. Marina SAUVAGE  
M. Eric TEURNIER  
Mme. Margaux BOURY

Mail : [secretariat@district93foot.fff.fr](mailto:secretariat@district93foot.fff.fr)  
Téléphone: 01.48.19.89.40.

**TECHNIQUE :  
CONSEILLER TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL DAP :  
CONSEILLER TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL :**

M. Marc MATHIEU  
M. Jérémy MAYTRAUD  
M. Christophe MORO

Mail : [technique@district93foot.fff.fr](mailto:technique@district93foot.fff.fr)  
Téléphone: 01.48.19.89.40.

**DISTRICT DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE FOOTBALL  
65-75 AVENUE JEAN MERMOZ, 93120 LA COURNEUVE**

